

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 1<sup>er</sup> MARS 2012**



<b>OBJET :</b>	<b>Lecture Publique - Création de poste</b>
----------------	---

Lors du conseil communautaire en date du 15 décembre 2011, la création du poste d'encadrement dans le réseau de lecture publique était votée.

La personne retenue pour assumer ce poste est déjà en activité sur un grade de catégorie C et a été reçue au concours pour prétendre à l'accès au poste d'encadrement.

Toutefois, compte tenu de son statut et des souhaits de sa commune d'origine, elle devra dans un premier temps muter sur son grade actuel de catégorie C pour être ensuite détachée dans la catégorie supérieure en tant que stagiaire.

Le Président demande au conseil communautaire de créer le poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 15 mars 2012, à temps complet.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

<b>OBJET :</b>	<b>Sologne à Vélo - Marché</b>
----------------	--------------------------------

Suite à la consultation organisée avec le groupement de commande constitué des 3 communautés de communes voisines (Sologne des Etangs, Sologne des Rivières et Cœur de Sologne), le marché concernant la Sologne à vélo est proposé à l'approbation du conseil pour les montants suivants :

- Lot voirie : société SGREG OUEST - BP 59 - 45430 CHÉCY - 150 674,30 € HT, soit 180 206,47 € TTC
- Lot signalétique : SARL SIGNALISATION DU VAL DE LOIRE - 139 rue d'Huit - BP 1 - 45640 SANDILLON - 9 050,00 € HT, soit 10 823,80 € TTC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les marchés ci-dessus et autorise le Président à les signer.

<b>OBJET :</b>	<b>Admission en non-valeur</b>
----------------	--------------------------------

Monsieur le trésorier a transmis une demande d'admission en non-valeur d'un montant égal à 2 293,60 € à l'encontre d'une société reconnue comme ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et autorise le Président à mandater la somme correspondante.

<b>OBJET :</b>	<b>Comptes de Gestion 2011</b>
----------------	--------------------------------

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par le receveur, pour le budget principal, le budget annexe du SPANC et le budget annexe des zones d'activités, n'appellent ni observation ni réserve.

<b>OBJET :</b>	<b>Comptes Administratifs 2011</b>
----------------	------------------------------------

Afin de soumettre à l'approbation de l'assemblée les comptes administratifs 2011 du budget principal, des zones d'activités et du SPANC, Monsieur Guy DUBOIS est élu Président et Monsieur Hugues AGUETTAZ quitte la salle pendant le déroulement du vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de membres en exercice .....	<b>21</b>
Nombre de membres présents .....	<b>20</b>
Nombre de suffrages exprimés.....	<b>19</b>
Votes POUR.....	<b>19</b>
Votes CONTRE .....	<b>0</b>

Les comptes administratifs 2011 sont approuvés **à l'unanimité**.

<b>OBJET :</b>	<b>Affectation des résultats 2011 - Budget Général</b>
----------------	--

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ, Après avoir entendu le compte administratif 2011, Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement de 269 524,34 €, Et compte tenu des restes à réaliser dépenses de 60 240,57 €, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011, Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
- un excédent d'exploitation de 783 851,09 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011</b>	
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement de la Section d'Investissement (021)	480 266,00 €
Résultat au 31/12/2011	EXCEDENT
	DEFICIT
	269 524,34 €
EXCEDENT AU 31/12/2011	
- Exécution du virement à la section d'investissement (1068)	329 764,91 €
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	454 086,18 €
DEFICIT AU 31/12/2011	
- Déficit à reporter	

<b>OBJET :</b>	<b>Affectation des résultats 2011 - Budget des zones d'activités</b>
----------------	--

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ,  
Après avoir entendu le compte administratif 2011,  
Considérant le résultat de la section d'investissement qui présente un déficit de 97 750,11 € et les restes à réaliser dépenses de 16 948,30 €,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
- un excédent d'exploitation de 152 208,99 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011</b>		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
Virement de la Section d'Investissement (021)		143 695,00 €
Résultat au 31/12/2011	EXCEDENT	
	DEFICIT	97 750,11 €
EXCEDENT AU 31/12/2011		
- Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		114 698,41 €
- Affectation complémentaire en réserves		
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		37 510,58 €
DEFICIT AU 31/12/2011		
- Déficit à reporter		

<b>OBJET :</b>	<b>Affectation des résultats 2011 - Budget SPANC</b>
----------------	--

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ,  
Après avoir entendu le compte administratif 2011,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
- un excédent d'exploitation de 679,27 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011</b>		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
Virement de la Section d'Investissement (021)		
Résultat au 31/12/2011	EXCEDENT	679,27 €
	DEFICIT	
EXCEDENT AU 31/12/2011		
- Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		
- Affectation complémentaire en réserves		
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		679,27 €
DEFICIT AU 31/12/2011		
- Déficit à reporter		

<b>OBJET :</b>	<b>Bilan des cessions et acquisitions 2011</b>
----------------	--

Le Président présente au conseil communautaire, pour information, le bilan des acquisitions et cessions de Cœur de Sologne en 2011.

Aucune opération n'est intervenue durant cet exercice.

<b>OBJET :</b>	<b>Subventions 2012</b>
----------------	-------------------------

Le Président soumet au conseil communautaire le détail des subventions à attribuer pour l'exercice 2012 :

	<b>Montants</b>
<b>Ecole de musique</b>	42 000,00 €
<b>Office de Tourisme</b>	54 127,00 €
<b>Bibliothèque CAL de Nouan le Fuzelier</b>	25 950,00 €
<b>Bibliothèque Chaumont sur Tharonne</b>	2 212,00 €
<b>Bibliothèque Souvigny en Sologne</b>	976,00 €
<b>ASL Rugby</b>	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>126 765,00 €</b>

Le conseil communautaire approuve le montant des subventions ci-dessus et autorise le Président à les mandater, par 16 voix pour et 4 contre (Mrs BEAUDENON, MORLIERAS, Mmes POTELLE, PRIOL).

<b>OBJET :</b>	<b>Modification du règlement intérieur</b>
----------------	--

Le Président propose au conseil communautaire de modifier le règlement intérieur en y ajoutant le texte suivant :

Chapitre VI - Dispositions diverses

Article 26 - Bulletin d'information

La communauté de communes publie un bulletin d'information à destination de la population du territoire (ainsi que l'a décidé le conseil communautaire en séance du 15 décembre 2011).

Ainsi que le prévoit l'article L2121-27-1 du Code des Collectivités Territoriales (applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1), un espace peut être réservé pour la libre expression.

Afin de permettre à l'ensemble des représentants communautaires du territoire de la communauté de communes Cœur de Sologne de s'exprimer, le bulletin d'information communautaire réservera une page qui comprendra 6 emplacements donc 1 par commune, d'une dimension de 10,5 cm en largeur et 9 cm en hauteur (à l'italienne).

Le haut de la page comportera un bandeau de 2,5 cm portant la mention « Expression libre ».

L'emplacement attribué sera déterminé par l'ordre alphabétique du nom des communes membres, de gauche à droite et de haut en bas.

Chaque emplacement sera signalé par un titre qui sera le nom de la commune écrit sur la 1<sup>ère</sup> ligne.

Les caractères seront en « Bookman Old Style » corps 11 et l'emplacement pourra comporter 1 ou des photos.

Le Président demandera à chaque Maire de lui fournir le contenu de la parution en fixant un délai de 15 jours pour le retour.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve par 16 voix pour et 5 abstentions (Mrs BEAUDENON, MORLIERAS, Mmes POTELLE, PRIOL, Mr HARDILLIER) la modification du règlement intérieur.